



Rapport de la Cour des comptes / Rapport d'information du
Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques /
Plan anti-contrefaçon de la douane

Lutte anti-contrefaçon

Quelles perspectives ?

benoliel-avocats.com

Le 3 mars 2020, la Cour des Comptes a communiqué son rapport relatif à la lutte contre la contrefaçon¹ dans laquelle elle formule 11 recommandations.

Celles-ci visent à renforcer les actions de lutte contre les contrefaçons aux plans international et européen, à mobiliser et coordonner plus efficacement les administrations françaises, à renforcer l'information des consommateurs et des entreprises et à adapter le dispositif juridictionnel de protection des droits de la propriété intellectuelle.

A la suite de cette communication, un rapport d'information² a été déposé le 9 décembre 2020 par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (instance de l'Assemblée nationale), présenté par les députés, M. Christophe Blanchet et M. Pierre-Yves Bournazel.

Partant du constat que la contrefaçon a changé et profite désormais largement du e-commerce, les méthodes pour lutter contre ce phénomène doivent être adaptées. En conséquence, les rapporteurs ont soumis 18 propositions.

¹ Rapport de la Cour des Comptes « La lutte contre les contrefaçons, une organisation et des outils pour mieux protéger les consommateurs et les droits de propriété industrielle » accessible à l'adresse https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-03/20200303-lutte-contre-les-contrefacons_0.pdf

² Rapport d'information déposé en application de l'article 146-3 du règlement, par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation de la lutte contre la contrefaçon, n° 3650, accessible à l'adresse https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cec/l15b3650_rapport-information

Parmi ces dernières, certaines ont retenu notre attention :

- Les propositions 6 à 8 visant à établir des mesures de blocage des sites internet proposant des produits contrefaisants. La création d'une procédure administrative d'avertissement ou de blocage des sites est notamment envisagée.
- La proposition 9 sollicitant une analyse des décisions rendues par les tribunaux en matière de contrefaçon, sur la question épineuse de l'évaluation des dommages et intérêts.
- La proposition 13 envisageant une plus grande spécialisation des tribunaux afin de permettre une meilleure appréhension par les juges des particularités de la contrefaçon en ligne.
- La proposition 14 demandant à ce que la contrefaçon soit intégrée à la feuille de route politique de l'Union Européenne.
- La proposition 15, enfin, propose la reconnaissance de la responsabilité des plateformes de commerce en ligne et des réseaux sociaux et la création d'un devoir de vigilance dans le cadre de la vente de produits contrefaisants.

Le plan anti-contrefaçon de la douane³, tout juste présenté en février 2021 par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), s'inscrit dans la lignée de ces propositions et propose un plan d'action pour 2021 et 2022.

Ce plan se décline en quatre objectifs reflétant les priorités mises en exergue par le rapport :

- Mieux coopérer avec tous les acteurs de la lutte contre la contrefaçon,
- Renforcer la collecte et le traitement du renseignement,
- Renforcer la politique de contrôles et d'enquêtes,
- Adapter la politique contentieuse et les poursuites aux enjeux stratégiques.

³ Présentation du plan anti-contrefaçons 2021-2022 de la Douane accessible à l'adresse suivante : <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-02/18/plan-contrefacon-2021-2022.pdf>